23e ANNÉE (3e SÉRIE) No 35 29 AOUT 1901

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Le cardinal Pie

(QUATRIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — L'évêque et l'empereur. — Mgr Pie et l'enseignement obligatoire. — La guerre de Crimée. — La Synodale du 7 juillet 1855. — Audiences impériales. — La question italienne.

Mgr Pie était attaché de cœur à la cause légitimiste, et particulièrement séduit par l'âme élevée du comte de Chambord, « le fils aîné de l'Eglise. » Il lui envoyait toutes ses lettres pastorales et attendait d'une foi ferme son avènement au trône. « L'espérance de tout ce que la France renferme d'âmes saintes ne saurait être confondue, lui écrit-il : le pressentiment de tous les cœurs religieux est quelque chose d'infaillible. » A ses yeux, le gouvernement nouveau n'est qu'un gouvernement de fait; il lui obéit parce que le bien public, l'intérêt social l'exigent, mais, ainsi que le déclarera plus tard Léon XIII, cette obéissance n'impliquait point « l'approbation de ce qui pourrait être injuste dans la constitution ou dans l'administration de l'Etat [1] ; » et pour lui, la royauté demeurait le gouvernement de droit.

I. — Ce n'est donc pas sans un certain malaise qu'il était appelé le 1er juillet 1851 à haranguer, à Poitiers, le prince Louis Napoléon accompagné de ses ministres, à l'occasion de la bénédiction du chemin de fer de Poitiers à Tours. « Le Président, mandait-il à un ami, était à beaucoup près le meilleur chrétien de toute l'assemblée officielle. Il est le seul qui ait répondu à mon signe de croix par un signe de croix. » Comment parler à ces pauvres chrétiens des droits de Dieu et de l'Eglise sur la société civile? Cependant il réussit, avec un rare bonheur, à faire passer dans son allocution de hautes et fortes vérités.

D'abord il rappelle les paroles « vraiment nationales » que prononça le Prince à Chartres dans une semblable occasion, ses « allusions historiques heureuses et brillantes. » Puis, après cet exorde insinuant, il explique le caractère de cette cérémonie, qui est « un acte d'adoration adressé au nom du pays tout entier à la majesté suprême » de Dieu : « En ce moment, Messieurs, je crois voir ce que le monde a de plus grand, la puissance, le courage et le génie, s'incliner devant le Dieu qui les a créés et lui dire par votre bouche : « Nous « sommes votre ouvrage !... »

En multipliant sa puissance, l'homme multiplie aussi les dangers. Aussi, « nous qui portons le poids des âmes, ... nous prierons tout à l'heure avec émotion, et le devoir nous inspirera de prier souvent pour ces hommes vigilants et laborieux qui, eux aussi, ont *charge d'âmes* à leur manière, » ces humbles serviteurs aux mains desquels se confient tant de vies humaines.

Mais le pouvoir n'est-il pas une *charge ?* Fut-il un métier plus rude et plus ingrat qu'il ne l'est de nos jours ? « Les rênes de ce chariot de feu ne sont-elles pas, elles aussi, des rênes brûlantes qui dévorent les mains qui les tiennent?... Envoyez, Seigneur, à tous les hommes publics, à tous les dépositaires de l'autorité, envoyez-leur la sagesse qui assiste à vos conseils, afin qu'elle préside à leurs pensées et à leurs travaux. »

Enfin le train qui, par « cette voie féerique, » va transporter des « multitudes joyeuses, » lui suggère cette belle image : « Permettez à ma pensée, Messieurs, de saluer en ce moment, avec le psalmiste royal, le char de Dieu, c'est-à-dire la *religion*, l'*Eglise*, se dilatant, se multipliant depuis le commencement des âges pour porter, de toutes les extrémités du monde, des milliers de millions de créatures joyeuses sur la montagne sainte : *Currus Dei decem millibus multiplex millia lætantium...* »

[1] « In rebus autem non injustis, parendum eis esse qui præsunt, conservandi causa ordinis, in quo est publicæ fundamentum incolumitatis, nemo dubitat ; nec tamen est consequens obtemperando approbari, si quidquam est, aut in constitutione aut in administratione civitatis, non justum. » (Lettre de Léon XIII au cardinal Guibert).

Ces hardiesses gracieuses furent acceptées, sinon très goûtées. L'évêque d'ailleurs ne s'était point livré, et le prince n'avait pu faire naître l'occasion de le pénétrer et de le conquérir par des mots habiles et sa manière caressante. A Chartres, n'avait-il pas séduit pour un instant le vieil évêque en lui offrant le bras pour l'aider à monter le perron de l'évêché, si bien que Mgr Clausel lui avait dit cette parole de gentilhomme : « Le bras qui soutient la France n'aura pas de peine à soutenir un vieillard! » Mais la séduction ne persista point : la lettre à Edgar Ney, du 18 août suivant, avait fait tomber une trop hâtive illusion.

L'évêque de Poitiers se donnait tout entier à son jubilé, s'applaudissant de « cent mille conversions » et des cinq cent mille personnes de son diocèse qui avaient communié, lorsque éclata la nouvelle du coup d'Etat. Il ne l'acclama point. C'était, à ses yeux, le triomphe de la force retardant le triomphe du droit. Au 20 décembre suivant, parmi les sept millions de *Oui* qui proclamaient l'Empire, on chercha vainement le sien. Le préfet de la Vienne s'en plaignit, et lui envoya dire :

— Quel bon exemple c'eût été dans le pays où votre influence est si grande, si l'on eût vu Votre Grandeur venir voter à la tête de tout son clergé! Quel immense bienfait en eût résulté pour la société et pour la religion!

Il fit répondre ce mot vraiment épiscopal :

— Quel bon exemple aussi c'eût été dans ce pays où son action est si puissante, si l'on eût vu M. le préfet, ce haut fonctionnaire, à la tête de tout le corps administratif, venir dire *Oui* à Jésus-Christ en s'approchant des sacrements au jubilé! Quel bien en eût résulté pour la société et la religion!

Et le jour de Noël il monta en chaire pour dire : « L'événement majeur de l'année, c'est le Jubilé. Voilà le Sauveur qui nous est né dans la cité de David, c'est-à-dire dans la sainte Eglise de Dieu. C'est à Jésus-Christ qu'il s'agit de dire *Oui* ou *Non*. Or, en face de ce suffrage magnifique de plus de vingt-cinq millions de Français de tout âge et de tout sexe, de toute condition, se déclarant par leur conversion du parti de Jésus-Christ, et venant à flots pressés déposer leur *Oui* sur les saints autels, qu'avez-vous fait, vous qui êtes préposés à vos frères, qui exercez la plupart des fonctions sociales et des magistratures publiques?... »

Il ne partage point les idées de dom Guéranger qui lui écrit de Rome, le 8 décembre, en parlant du coup d'Etat : « J'ai vu cet arc-en-ciel de l'espérance paraître sur la nuée parmi les splendeurs de Marie Immaculée; » et qui le plaint « d'avoir donné de légers gages aux légitimistes. » Cette dernière accusation l'atteint à l'endroit sensible : « Si j'ai des préférences pour eux, réplique-t-il, c'est que ces hommes obstinément fidèles à leur roi sont aussi les hommes les plus fidèles à leur Dieu... Vous me parlez des gages que je leur ai donnés ; mais vous parlerai-je de ceux que j'en ai reçus?... » Il est loin de les confondre avec « les bourgeois enrichis » dont « tout le mérite est de lui donner un grand dîner » quand il va dans leur paroisse et de se montrer à l'église ce jour-là. Mais il comprend bien qu'un parti qui rentre sous sa tente au lieu de combattre est un parti qui s'annihile, et c'est en vain que dans le jeune parti catholique il cherche « des hommes pratiques, des esprits fermes. »

— « Depuis vingt ans qu'il y a des cercles catholiques, des conférences de Saint-Vincent de Paul, confie-t-il à un ami, qu'est-il sorti de là?... Pour l'avenir comme pour le passé, nous sommes forcément aux mains de la bourgeoisie orléaniste... Que voulez-vous que Napoléon fasse avec cela? Il a défait avec le sabre, mais il ne refera pas avec le sabre. Il est condamné à substituer le mal au mal, il ne pourra pas durer. Puisse-t-on après lui être fort autant que sage; mais cet « après lui, » mais ce régime à la fois fort et sage, quand nous sera-t-il donné? »

Nous l'attendons toujours, et presque sans espoir humain.

Toutefois s'il n'est point chaud partisan du nouveau régime, il recommande à ses prêtres de l'accepter. Surtout, leur dit-il à la fin du synode de septembre 1852, « je ne veux pas que le clergé jette l'injure à la période républicaine expirante. Ce serait plus qu'une indélicatesse, ce serait une ingratitude et une injustice pour un régime auquel nous devons la loi de l'enseignement, l'expédition de Rome et la liberté des conciles. »

Voilà comment une doctrine saine et pure rend un esprit juste et admirablement pondéré.

Il conseille l'obéissance, mais non l'adulation, de peur qu'on « ne nous mésestime, à cause ou de l'esprit de servilisme ou seulement de la précipitation aveugle qu'on apercevrait dans nos cœurs et dans nos actes. »

Quelques semaines après, le 13 octobre, il se trouvait en face du prince, à Niort, encore pour l'inauguration d'une ligne ferrée. Il n'en parut pas gêné. Dans le compliment très court qu'il lui adressa à l'entrée de Notre-Dame, il eut l'habileté de faire l'éloge du roi Louis de Hollande :

« La sainte Eglise de Dieu, l'unique épouse de Jésus-Christ, la vraie religion n'a guère connu de jours prospères en Hollande depuis plusieurs siècles, si ce n'est les jours trop vite écoulés du gouvernement protecteur de son roi Louis. Laissez-moi donc vous le dire : les faveurs prodigieuses dont le ciel vous comble aujourd'hui sont la moisson de grâces que votre père avait semée pour vous.

« Mais il est écrit aussi qu'à celui auquel il a donné beaucoup, Dieu demandera beaucoup. Prince, votre mission n'est pas achevée... »

Sa mission, c'est « de rétablir à tous les degrés de l'échelle sociale et politique la sainte morale des principes et des devoirs. »

Le prince le remercia de l'hommage qu'il venait de rendre « à son vertueux père » et ajouta :

« Je pense comme vous, Monseigneur, que la

mission que j'ai reçue de la Providence et du peuple n'est pas accomplie. Aussi je prie le Ciel, et je demande au clergé de le prier pour moi, afin que je devienne de plus en plus digne de servir ses vues. »

Ces paroles avaient charmé l'évêque de Poitiers, qui subit d'ailleurs un instant la fascination qu'exerce toujours l'autorité, quelle qu'elle soit. Le prince avait parlé de Jésus-Christ avec respect, il était revenu de lui-même sur les graves questions du jour, et à table il l'avait comblé de prévevances. Il écoutait, il accueillait « ce qui était vrai et bon », il comprenait l'excellence de la religion. Mais en le poussant un peu Mgr Pie lui avait fait avouer que ses préfets ne reflétaient point ses honnêtes intentions et il constatait « qu'à un coup de force succédait aux affaires une faiblesse désespérante. » C'est ce qu'il mandait à dom Guéranger. Enfin il fut frappé de ce fait étrange : c'est que depuis le coup d'Etat l'élan des conversions s'était soudain arrêté. Le peuple, la bourgeoisie, avaient donc comme le pressentiment que le parti au pouvoir ne favoriserait point l'Eglise.

Alors le charme fut rompu, et quand le 21 novembre suivant huit millions de suffrages portèrent Louis Bonaparte sur le trône impérial, cette fois encore l'évêque de Poitiers demeura éloigné des urnes. La France, remise de sa peur, respirait sous le nouveau pouvoir qu'elle croyait fort, et déjà l'on sentait passer dans l'air un courant de sensualisme et de matérialisme. L'évêque de Poitiers signala à ses prêtres ces symptômes inquiétants et caractérisa la situation d'un mot sobre et juste : « Les esprits plus rassurés ne donneront plus un accès aussi libre à la vérité. » L'heure de l'effroi est la seule où les peuples réfléchissent.

II. — Deux choses surtout l'affligent vivement : les catholiques qui se divisent, et l'Université qui commence sa campagne contre l'enseignement religieux.

Montalembert, après s'être rallié avec éclat au nouveau régime, venait de rompre bruyamment avec lui, après la confiscation des biens des princes d'Orléans. Puis il écrivit un livre : *Des intérêts catholiques au dix-neuvième siècle*, où il défendait l'Eglise simplement au nom du droit commun sans tenir compte de ses droits imprescriptibles de société divine fondée par Jésus-Christ, et faisait, par opposition, un pompeux éloge du régime parlementaire. Il avait échoué aux élections dans le département du Doubs, et sa nature vive, impressionnable, n'en prenait pas son parti. Aussi son ouvrage était-il chagrin, violent et bondé d'insultes à l'adresse des rédacteurs de l'*Univers*, « les aventuriers de plume », les « Thersites du camp victorieux », « tous ces gens qui nous cajolaient dans les couloirs de l'Assemblée et qui ont pour raison principale de maudire la tribune, leurs impuissantes tentatives pour y arriver ou pour y réussir [1]. » Il y avait quantité d'autres aménités du même genre et du même style emporté.

Louis Veuillot n'avait pas encore perdu sa foi à l'Empire, mais il se souvenait du régime parlementaire. Dans l'*Univers* il répondit par des traits qui tous portaient, et aux endroits sensibles : « M. de Montalembert s'ennuie. De là ses aspirations vers la tribune absente, et son courroux contre ceux qui, moins dérangés de leurs habitudes, ne sont point contrariés du même malaise... Il se croit libéral, il est simplement orateur... » Les leçons venaient se greffer sur les traits : « Le chrétien ne rapporte pas tout à soi. Jetant les yeux par dessus l'enclos monotone où les événements l'ont confiné, il voit régner l'ordre, le travail et la paix, et dans cette activité tranquille, l'Eglise plus respectée et plus libre qu'au temps où il avait l'honneur de combattre pour elle : un tel spectacle le dispose à pardonner au pouvoir qui fait ce bien de le faire sans lui, et peut-être autrement qu'il n'eût conseillé. » Quant au régime parlementaire, il était facile de montrer que pendant dix-huit ans il n'avait accordé aucune liberté à l'Eglise.

« Nous croyons, concluait-il, que l'acte du 2 décembre a sauvé la France comme elle pouvait être sauvée... Faut-il s'éloigner d'un souverain qu'on voit à la messe, pour rattacher plus sûrement à la religion des hommes qui veulent un *gouvernement que l'on ne confesse pas ?* » C'était le mot impie de M. Dupin [1].

Ce qui touchait Louis Veuillot, c'est que la presse impie était bridée et que les mauvais livres étaient moins répandus. Songez que chaque année on en distribuait huit millions dans le pays !

Le point de vue de l'évêque de Poitiers était plus élevé et plus étendu ; il s'alarmait de la thèse libérale de Montalembert et ne négligeait pas de lui montrer qu'elle réjouissait les ennemis de l'Eglise. C'est la pierre de touche, celle-là. Toutes les fois que les journaux irréligieux prodiguent l'encens et les éloges à un écrivain catholique, c'est qu'il déraille. En même temps il lui prêche la longanimité « envers des publicistes qui n'ont eu d'autre tort, dit-il, que celui de persévérer plus longtemps que vous dans une voie où vous les avez, sinon engagés, du moins précédés et encouragés. » Surtout il lui parle d'union :

« Je crois comme vous, Monsieur le comte, — et chacune des publications pastorales que j'ai faites depuis le 2 décembre en font foi, — que l'Eglise doit s'attendre, pour un avenir prochain, à rencontrer beaucoup d'embarras et d'entraves dans la prétendue protection d'un pouvoir trop personnel pour ne pas mêler à ses dons de déplorables exigences. Mais je crois aussi que ce jour-là tous les soldats de la cause sainte seront d'accord, et qu'il importe dans la prévision de ces futurs combats qui doivent les réunir infailliblement sous un même drapeau, de ne pas jeter

[1] *Mélanges* de Louis Veuillot, 1re série, t. III.

[1] *Ibid.*

présentement sur eux et sur leurs intentions un discrédit funeste pour l'avenir. »

Ces sages paroles, Monlalembert ne voulut point les entendre. Vainement Mgr Pie essaya de réconcilier deux hommes de trempe si différente et qui cependant s'étaient sincèrement aimés. Il écrit aussi à Louis Veuillot à qui il trouve trop de confiance dans l'Empire : « Ce régime ne sauvera rien. Le musellement de la mauvaise presse et le silence de la tribune retarderont peut-être l'explosion ; mais elle n'en sera que plus terrible au jour où elle éclatera. » Aussi bien reconnaissait-il que la faute en incomberait moins au souverain qu'à ses conseillers. L'ardent polémiste répondait de bonne humeur qu'il ne « croyait pas qu'un Charlemagne sortît de cet état de choses »; mais pourquoi irriter gratuitement le pouvoir, « qu'on peut sans péril et non sans quelque espoir de profit pour l'Eglise essayer de gagner ? » Il s'illusionnait moins qu'on ne pensait, car « j'avoue, ajoutait-il, que l'avenir du monde fait trembler. Mais comme dit le proverbe populaire, le ciel ne tombera pas, et l'âme a des ailes. »

Le grand évêque, lui, n'embrassait aucun parti et ne croyait pas à l'avenir d'un régime qui encourageait indirectement le sensualisme. « Le régime dont on a dit : L'Empire c'est la paix, écrivait-il, sera celui de la cupidité et de la volupté. » Et dans son mandement de Carême pour 1853, il reprit son idée favorite : « Grand Dieu ! La société se meurt de matérialisme et vous la croyez sauvée parce qu'un nouvel élan a été donné à la matière !... L'Empire en amenant la sécurité a emporté la sagesse ! » Et il le menaçait, comme il arriva aux Romains du Bas-Empire, d'une nouvelle invasion de Barbares.

Dans les régions officielles cette hardiesse blessa ; on prit le parti d'en sourire et de dédaigner ces exagérations d'un esprit échauffé. « Les Barbares » n'en sont pas moins venus, dix-sept ans plus tard, appelés par le sensualisme de la société française.

Arrivons maintenant aux agissements de l'Université.

Ce sont d'abord de très honnêtes gens, comme M. Eugène Rendu, inspecteur général de l'enseignement primaire, ancien élève de Mgr Pie aux catéchismes de Saint-Sulpice, qui avec les meilleures intentions du monde entreprennent la campagne.

M. Eugène Rendu se fait le champion de l'enseignement obligatoire et consulte à ce propos Mgr Pie.

« L'Etat veut obliger à recevoir son enseignement, lui répond l'évêque ; mais l'Etat, qui étaitce hier, et qui sera-ce demain ?... Et remarquez bien que dans 25.000 communes il n'y aura jamais d'école que l'école officielle ! » Et si l'Etat se déclare athée, c'est donc l'athéisme qui sera enseigné obligatoirement aux enfants !

L'enseignement doit être avant tout religieux : les instituteurs doivent s'entendre avec les curés. En leur disant que l'école normale est désormais le séminaire, « qu'ils exercent un sacerdoce laïque au nom de l'Etat-Dieu », on a « allumé une hostilité contre nature entre l'école et le presbytère, l'instituteur et le curé. » La faute en est aux circulaires du ministre de l'intérieur Carnot, en 1848 ; il est urgent que la situation se détende et que les préjugés tombent. Telles sont les dispositions de l'évêque de Poitiers.

La question d'obligation fut remisée pour un temps ; l'administration impériale, en attendant, s'en prit aux maisons religieuses enseignantes. (31 décembre 1853). Un décret impérial ordonnait que les écoles tenues par des religieuses cloîtrées ou non cloîtrées seraient soumises pour l'inspection aux autorités universitaires. Toutefois l'inspection de ces écoles serait confiée à des ecclésiastiques nommés par le ministre de l'instruction publique et présentés par l'évêque.

Or M. Fortoul dans son rapport à l'empereur déclarait que « les évêques du Conseil supérieur avaient approuvé le décret à l'unanimité. »

Etait-ce possible ? Mgr Sibour et Mgr Cœur, choisis par l'empereur en dépit de la loi de 1850, avaient peut-être accepté la pensée impériale ; mais les trois autres, élus par leurs collègues, les évêques de Tours, de Reims et d'Arras, n'avaient pas dû supporter cet empiétement !

Mgr Pie leur écrit. Reims répond qu'il a combattu trois années le projet, mais puisque l'inspection sera ecclésiastique, il se déclare satisfait. Tours était à Rome, mais si l'on accepte les bons côtés de la loi de 1850, dit-il, comment ne pas subir les mauvais ? Quant à Arras, il répudiait hautement « la solidarité de certaines dispositions qu'il avait formellement combattues », et déjà il avait protesté.

Le reste du décret révélait de la défiance pour les maisons religieuses. Un mois après, nouveau projet, nouvelles défiances. (28 janvier 1854). Le cardinal Gousset donne sa démission. (12 février). Le gouvernement alarmé fait une concession : l'inspecteur ecclésiastique sera révocable à la volonté de son évêque ; mais Mgr Pie n'en demeure pas moins blessé jusqu'au fond de l'âme de cet attentat à la liberté de l'Eglise.

« Franchement, écrit-il au ministre Fortoul, nous pouvions croire que la société avait d'autres dangers à conjurer que ceux qui peuvent naître pour elle auprès des grilles ; et les sentiments que le clergé n'a cessé de professer en France par rapport à la puissance civile semblaient de nature à écarter de tels outrages. »

Quant à lui, il gardera un rôle passif. « Je ne consentirai jamais, à moins que le Pape ne me le commande, à présenter et à désigner au pouvoir civil la main par laquelle il me déclare que son intention est de souffleter l'Eglise sur nos joues et sur celles des épouses de Jésus-Christ. » Et comme par l'article 5 il est tout indiqué pour être membre du Conseil académique du rectorat de Poitiers, il refusera de siéger. Un autre évêque est nommé

par l'Empereur : il écrit à ce prélat plus complaisant qu'il sera très heureux de le recevoir à Poitiers, mais avant la tenue du Conseil académique. Alors, ajoutait-il avec une finesse qui ne laissait point d'être tranchante, « j'en éprouverai d'autant plus de satisfaction, qu'il me sera souvent difficile, pour plusieurs raisons, de profiter de votre séjour à Poitiers *pendant la session.* » Non pas qu'il en fasse une question de personne ; non, c'est une question de principe : « Je ne dois point paraître l'accréditer sur mon territoire pour l'exercice d'une fonction à laquelle l'ignorance des principes constitutifs de la hiérarchie ecclésiastique n'attribuera que trop déjà un caractère sacré qu'elle n'a pas. »

C'est bien là le langage, l'attitude d'un évêque. Mais il est le seul évêque d'un chef-lieu d'académie qui ait tenu ce langage et gardé cette attitude. Quelques-uns de ses collègues toutefois ont compris et se sont réservé à eux-mêmes l'inspection des maisons religieuses; c'est le petit nombre. Il a bien reçu aussi quelques félicitations, il les juge intéressées, parce qu'elles lui viennent du camp royaliste, et il se trouve isolé, triste, sans amis. Par sa haute situation d'ailleurs, un évêque est privé de ce doux secours de l'amitié : il le sent et s'en plaint, car son cœur aimant jeûne de cette affection nécessaire; enfin il se résigne en pensant que « la vie c'est le devoir, c'est Dieu : c'est le milieu d'occupation dans lequel sa volonté sainte nous place... »

III. — Le 27 mars 1854 la guerre était déclarée à la Russie ; le czar Nicolas y avait acculé la France. Beaucoup de bons esprits, comme dom Guéranger, l'accueillirent d'enthousiasme, parce qu'ils y voyaient une mainmise sur les Lieux Saints et peut-être la prochaine conversion de l'Asie. On pressait Mgr Pie de tirer « un coup de canon » à ce propos, il se borna à réclamer des prières publiques.

Le premier, parce qu'il avait toujours les yeux fixés sur Rome et que Rome se taisait, il avait aperçu l'élément révolutionnaire qui se glissait parmi les alliés hésitants, il voyait naître une puissance nouvelle dont le zèle, les agissements, les habiletés l'inquiétaient.

L'année suivante en effet, pendant que l'Autriche se réservait, le gouvernement sarde choisissait dans toutes ses brigades les meilleurs soldats et mobilisait une vigoureuse petite armée de quinze mille hommes qui pouvaient vraiment figurer à côté des troupes magnifiques de France et d'Angleterre, et les dirigeait vers le port de Gênes où ils s'embarquaient sur des vaisseaux britanniques. Avant de partir, leur chef, le général La Marmora, vint prendre les instructions de Cavour. « — Des instructions? dit le célèbre homme d'Etat, mais je n'en ai pas à vous donner. Nous avons confiance en vous. — Mais encore! ajouta le général en montant sur le navire. — *Débrouillez-vous,* et que Dieu vous garde ! » lui répondit Cavour en l'embrassant, très ému.

Ces vaisseaux portaient la fortune de Victor-Emmanuel.

Montalembert signala le danger à la tribune le 6 juillet 1855 : « Le gouvernement, s'écriait-il, s'engagerait dans une voie périlleuse s'il devenait l'allié ou l'instrument de la Révolution [1]. » Mais personne n'y prit attention. Aussi bien Mgr Pie, nous le savons, avait éventé les projets de l'Italie dès les débuts de la guerre. Non seulement il avait paru peu enthousiaste, mais il avait montré l'orage lointain qui menaçait Rome : Nous prierons « le Pasteur invisible de l'Eglise, Jésus-Christ, afin que dans un moment si solennel et si décisif, et en face d'éventualités dont la portée est incalculable, il couvre de son assistance plus particulière le pieux et digne Pontife qu'il a préposé au soin de la chrétienté tout entière et au gouvernement spirituel de l'Orient comme de l'Occident [2]. » Puis sa pensée s'affermissant à lire les événements qui la justifiaient, dans un discours prononcé à Bordeaux, en la fête de saint Pierre ès-Liens, il fit ressortir la situation alarmante du Pape : « Pierre n'est pas prisonnier, il n'est plus exilé » parce que la France a été l'ange de lumière qui l'a délivré, mais « voilà que les plus grands intérêts de l'Eglise et du monde entier sont mis en question de toutes parts. »

Il désigne même l'homme néfaste qui remet tout en question, M. de Cavour, qui était de la famille de saint François de Sales : « Ne nous laissons pas aller à une fausse sécurité. De sombres nuages chargent encore l'horizon. J'entends partir du pied des Alpes des paroles de menace, qui ne sont pas sans écho de l'autre côté. On dirait que des complots se trament, que des iniquités se préparent. J'aperçois dans un avenir prochain de terribles tempêtes, d'effroyables ébranlements. Encore une fois prions pour l'Eglise, et pour le Pape, car selon la doctrine d'un saint dont on peut être parent sans en avoir l'esprit : L'Eglise et le Pape, c'est tout un ! [3] »

IV. — Son époque ne le comprit pas alors, — comme d'ailleurs les prophètes ne furent jamais compris de leur temps. N'importe, il continue à parler, à avertir. Ce qui lui donne ces vues élevées, prophétiques, c'est sa profonde théologie.

Le 20 mai 1852 le cardinal Fornari lui avait adressé à lui et à un certain nombre de catholiques instruits, laïques ou ecclésiastiques, connus pour leur dévouement à la vérité et au Pape, un long questionnaire touchant les erreurs du temps, avec prière d'y répondre. Trois années durant il étudia, il médita chacun des points de son grave sujet, il se pencha en quelque sorte sur le cœur de son siècle malade pour en saisir

[1] *Histoire du second Empire,* par Pierre de la Gorce, t. I.

[2] Lettre pastorale à l'occasion de la guerre de Crimée. *Œuvres* de Mgr Pie, t. II, p. 102.

[3] Homélie prêchée à Saint-Pierre de Bordeaux, 1er août 1854. *Ibid.,* p. 128.

les battements et découvrir la cause et les remèdes du grand mal qui l'étreignait, le naturalisme. Puis un jour, après l'allocution pontificale de 1854 qui signalait nettement les divers périls religieux politiques et sociaux, il se décida à parler à son clergé réuni en Synode [1].

Cette première instruction synodale devait dans sa pensée dépasser les limites de l'enceinte où elle était prononcée. Elle se fit entendre jusqu'à Paris, jusqu'à Rome, dans tout l'univers.

Nous ne l'analyserons même pas ; elle est à lire et à relire dans son entier. C'est un des chefs-d'œuvre du grand évêque.

Le démon, dit-il, « change de langage et modifie le ton de sa voix selon la nécessité des temps et la marche des idées ; il varie ses évolutions selon la tournure des événements et les chances du combat. C'est ainsi qu'aux négations hardies et tranchées de l'arianisme on vit succéder autrefois les concessions savamment hypocrites des demi-ariens, et que les assertions effrontées du naturalisme pélagien firent place aux prétentions honnêtes et modérées d'un semi-pélagianisme en apparence assez innocent. » Les ariens même, de guerre lasse, ne demandaient que « l'addition d'un iota. » Mais la vérité est une, et l'heure est venue de la proclamer, aujourd'hui que « la grande conspiration ourdie contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, contre sa religion surnaturelle et révélée, contre son Eglise et son sacerdoce, après un temps d'arrêt trop court a repris sa marche et recommencé ses manœuvres. »

Et il prend l'allocution de Pie IX comme base de son enseignement, il la développe, il l'explique, il en fait jaillir les conséquences, il met le doigt sur toutes les plaies vives qu'elle révèle : la mauvaise presse qui n'entre pas impunément dans une maison catholique, l'esprit païen qui règne, le droit public trop souvent hostile aux libertés essentielles de l'Eglise.

Pie IX stigmatisait « les gouvernements aveugles proposant des lois qui détruisent tous les établissements ecclésiastiques et réguliers, qui foulent aux pieds et réduisent à néant les droits de l'Eglise. » Mgr Pie accuse nettement les Etats sardes et l'Espagne. Le Piémont venait en effet de rayer, d'un décret, trente-deux communautés religieuses. « Il nous est commandé de nous taire à cet égard, ajoutait-il ; le Saint-Siège avisera et nous savons qu'il n'est pas plus déshérité de sa force que de sa sagesse. »

Il frappait ensuite sur l'esprit public vicié par les ouvrages de Cousin, de Jean Reynaud, d'Adolphe Garnier, de Jules Simon, mais ce fut cette dernière phrase surtout qui indisposa le gouvernement impérial. Aussi le 30 novembre suivant recevait-il de M. de Fortoul une lettre très polie dans la forme, — les ministres d'alors en général se piquaient de bonne éducation, — mai au fond amère et hautaine :

« Dans cet écrit où, en posant avec le talent qui vous distingue, les limites de la foi et de la raison, vous avez su rendre justice à la philosophie et à Descartes lui-même, Sa Majesté a regretté que vous n'ayez pas montré des sentiments aussi bienveillants pour les alliés qui défendent avec nous la cause du bon droit et de la civilisation. »

Ces alliés précieux c'étaient les Piémontais, qui perdirent en effet 28 hommes en Crimée sur le champ de bataille de Traktir, et 2000 morts de maladies, pendant que la France en eut à pleurer 95,000 !

Mais alors Victor Emmanuel traversait la France, complimenté par plusieurs évêques du Midi, et promettant de s'entendre avec Pie IX. L'empereur négociait la conciliation, il croyait même aboutir, — il eut tant d'illusions durant son règne ! — n'était-il point « fâcheux qu'une voix autorisée » jetât une dissonance éclatante dans ce concert de congratulations réciproques ?

« Je ne doute pas, Monseigneur, concluait le ministre, que vous ne sachiez apprécier les sentiments qui ont dicté la communication que je suis chargé de vous faire en ce moment; et, j'en ai aussi l'assurance, je n'aurai pas fait inutilement appel, au nom de Sa Majesté, à la prudence et à la haute intelligence de Votre Grandeur. »

L'évêque de Poitiers répondit aussitôt. Le 7 décembre il devait passer à Paris, en route pour Rome; il sollicitait une audience pour expliquer sa pensée, mais en attendant il ajoutait une note précise où il entrait dans le vif de la question.

Est-ce que le Pape n'était pas aussi un *allié*, le premier et le plus ancien de tous ? disait-il. Or qui donc aujourd'hui pouvait se faire illusion en France sur les intentions du Piémont ? S'il a rompu avec le Pape, est-ce que ce n'est point parce qu'il n'est pas désintéressé dans la question du pouvoir temporel ? « Déjà l'admission des troupes sardes dans notre armée d'expédition a fait prononcer aux journaux italiens des demi-mots très significatifs. Des feuilles françaises — que plusieurs disent vendues à la cause qu'on appelle la cause italienne — ont laissé échapper elles-mêmes des paroles indiscrètes. Dans ces conditions, les plaintes qu'on a accueillies contre la Synodale du 7 juillet, et la lettre même de M. le ministre, malgré son caractère de modération, ne sont-elles pas de nature à augmenter ces appréhensions ?... Plaise à Dieu que l'Empereur dissipe ces alarmes !... »

Le premier, Mgr Pie avait deviné le piège et parlé, et sa parole avait eu un retentissement gênant pour le pouvoir. Le 8 décembre il était à Paris chez M. de Fortoul, et s'expliquait très librement sur son refus de siéger au Conseil académique d'abord, puis sur sa Synodale. L'art consommé avec lequel il savait allier le respect à

[1] Première instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent, 7 juillet 1855. *Ibid.*, p. 340.

la franchise lui concilia l'esprit du ministre, prévenu contre lui :

— Que Votre Excellence se tienne pour assurée, dit-il, qu'entre la volonté du ministre et les actes de l'évêque, il n'y aura jamais d'autre dissidence que celle dont ma conscience me fera un devoir.

— Et moi, Monseigneur, fit M. de Fortoul très impressionné, responsable d'une partie des intérêts personnels de l'Eglise de France, je sens la gravité d'une telle position, et Votre Grandeur voudra bien tenir compte des grandes difficultés que j'y trouve. Mais au moins je me rends à moi-même cette justice que j'aime et que j'honore l'Eglise, parce que l'Eglise est tout ce qu'il y a de plus grand et de plus haut parmi nous.

En disant cela il était sincère ; mais il subissait le milieu, les idées fausses largement répandues grâce à l'argent de Cavour, et les rêveries de ce candide et funeste idéologue qui fut Napoléon III.

Le lendemain 9 décembre, l'évêque de Poitiers était introduit aux Tuileries. Il était dix heures du matin. Victor-Emmanuel de retour d'Angleterre venait de quitter le palais, l'air était encore rempli des bruits de fête, et l'esprit de l'évêque demeurait obsédé de la pensée des événements que présageait cette visite du Piémont à la France.

— Je me rends à Rome, dit-il, et je ne saurais trop remercier Votre Majesté de la facilité qu'elle accorde aux évêques d'aller voir le pape.

— Je suis heureux, au contraire, répondit l'empereur, que les évêques aillent à Rome, car il est bon que tout pouvoir remonte de temps en temps à sa source pour retrouver là sa force et sa pureté.

— Sire, ajouta l'évêque, je sais que plusieurs de mes collègues ont visité et harangué le roi de Piémont sur sa route. Mais ces évêques se trouvaient en face de sa personne, et je comprends certains égards qu'ils ont cru lui devoir. Quant à moi, lorsque j'ai parlé et écrit, j'étais en face d'un acte et cet acte je l'ai censuré, parce qu'il méritait de l'être.

L'empereur essaya de se disculper. Il avait fait des représentations à Victor-Emmanuel qui lui avait répondu : « Moi, je ne suis qu'un roi constitutionnel ; d'ailleurs pour ce qui me concerne j'entends médiocrement la question de l'Eglise. C'est l'affaire de M. de Cavour ! » La réponse était faible et Napoléon le sentait, aussi chercha-t-il à apitoyer l'évêque sur le roi de Piémont. Ce pauvre roi revenait d'Angleterre très humilié :

— Il m'a dit hier avec l'accent du chagrin que la reine d'Angleterre l'avait abordé en le félicitant de son zèle pour la propagande protestante et de la gloire qu'il s'est acquise par le fait de son excommunication. Rien ne le rend plus confus qu'une pareille gloire !

— N'est-ce point la preuve, Sire, du prosélytisme protestant qu'exerce partout l'Angleterre, même en France, sous le couvert du gouvernement de Votre Majesté ?

La conversation se faisait gênée, l'évêque aborda résolument la question personnelle, afin d'affranchir la situation.

— Je sais que depuis quelques années on m'a présenté à Votre Majesté comme un ennemi, sinon de sa personne, du moins de son gouvernement.

— Oui, fit l'Empereur.

— Je n'accorde qu'à un seul de vos ministres le droit de se plaindre de moi : c'est à M. le ministre de l'Instruction publique, qui, par son rôle de chef de l'Université, a été amené à me demander plusieurs choses que ma conscience d'évêque a dû lui refuser. Par exemple, dans la question d'inspection civile des couvents, je me suis défendu d'indiquer au ministre le prêtre qu'il devrait charger de cet office, au nom de l'Etat. Je m'y suis refusé parce que j'y ai vu une injure à l'Eglise, une injure imméritée. Je m'y suis refusé parce que j'y ai vu un précédent qui, dans un siècle où les révolutions ont fait souvent passer le pouvoir en des mains hostiles à l'Eglise, deviendrait une arme terrible au service d'un gouvernement moins délicat et moins religieux que celui de Votre Majesté... M. le ministre n'a-t-il pas le commissaire de police pour surveiller, s'il le veut, le régime alimentaire, et le procureur général ou impérial, pour prévenir les tentatives d'insurrection politique dans les couvents de filles ?

Napoléon III sourit.

— Je m'y suis refusé enfin, poursuivit l'évêque, non pas seulement parce que ma conscience d'évêque y répugnait, mais aussi ma dignité d'homme et de français, et, j'oserai l'ajouter, le respect que j'ai conçu pour Votre Majesté... Cette grande chose qui est l'immunité ecclésiastique, ne subsistait plus que dans un dernier débris qui avait survécu au principe de la sécularisation universelle. Le pouvoir du prince se reposait avec confiance sur la vigilance de l'Episcopat — dont les membres d'ailleurs sont à sa présentation — pour tout ce qui se passe chez ces vierges consacrées à Dieu et dans les écoles de petites filles qu'elles dirigent. Or, voici qu'un acte de défiance auquel ni le premier Empire, ni le rationalisme voltairien et universitaire du gouvernement de Juillet n'ont songé, c'est au nom de Votre Majesté que l'Université l'accomplit aujourd'hui. Et l'on me demande d'indiquer gracieusement à l'Etat celui ou ceux dont il se servira pour l'accomplir ! Mon sens intime de français s'y refuse, autant que mon sens d'homme d'Eglise.

L'empereur fit quelques objections, l'évêque y répondit victorieusement et continua à enfoncer comme un clou son raisonnement élevé. Cette mesure blessait la courtoisie française, c'était une injure gratuite envers les femmes. Toutes les femmes françaises avaient été élevées dans les couvents, est-ce qu'elles avaient fait des révolutions ? Les révolutions sont venues de l'Université. Enfin le chef de l'Etat avait besoin du secours de Dieu, des prières de ces âmes saintes qui ont accueilli son avènement au pouvoir avec un sentiment de confiance qu'elles n'avaient jamais

éprouvé pour le gouvernement précédent. Toucher à l'intégrité, à la virginité de leur clôture, c'est les blesser au vif, c'est tarir la source de leurs sympathies et de leurs prières.

— Je le répète, il y a dans votre gouvernement un ministre à qui j'ai donné lieu de se plaindre de moi. J'ajoute que ce n'est pas lui qui s'en plaint le plus.

En effet, l'évêque avait un détracteur implacable parmi les magistrats de Poitiers, un ancien démagogue qui dénaturait ses actes et leur prêtait des intentions odieuses. L'empereur voulait briser ce personnage, Mgr Pie s'y opposa avec énergie.

— Il suffit, dit-il, que Votre Majesté le connaisse... On a travesti aussi mes sentiments politiques. Oui, tant qu'il restera une goutte du sang de saint Louis quelque part, un français ne peut refuser d'envoyer, du fond de son cœur, respect, sympathie, amour, vers le représentant d'un principe qui a fait la gloire de la France et régi ses destinées depuis quatorze siècles, surtout lorsque la personnalité qui le représente est si digne d'admiration ; mais jamais un acte d'opposition politique n'émanera d'un évêque qui sait tenir compte des services rendus et qui demande à Dieu d'aider Votre Majesté à en rendre de plus grands encore.

La défense était habile et l'empereur capable de comprendre ce langage. Il s'en déclara même touché. Il était dominé par cette dignité ferme, cette loyauté de principes qui s'exprimait d'ailleurs avec tant de bonne grâce, et en le quittant il serra affectueusement la main à l'évêque, en le priant d'offrir ses hommages à Pie IX.

V. — Mgr Pie ne revint en France que quatre mois après. Le 12 avril, un samedi, il arrivait à Paris, et la semaine suivante il était admis de nouveau en audience aux Tuileries.

Mais, en quatre mois, que d'événements nouveaux et dont il ne soupçonnait pas les secrets ressorts, les sinistres et sacrilèges dessous !

La guerre de Crimée était terminée et la paix signée le 30 mars 1856. On se souvint à peine alors de la question des Lieux saints qui en avait fourni l'occasion. Au début, tout le monde croyait à une simple démonstration navale, pour forcer le czar Nicolas à réfléchir. L'orgueilleux empereur de toutes les Russies s'était obstiné et il avait fallu lui barrer le chemin de Constantinople. De 40,000 hommes, les forces françaises avaient été portées à 140,000. Pendant la guerre, Nicolas I^er^ avait succombé, Saint-Arnaud et lord Raglan étaient morts, 300,000 hommes avaient été moissonnés sur les champs de bataille ou par le « typhus des armées » ; et cependant, chose inouïe, Russes et Français demeuraient pleins de sympathies les uns pour les autres. Il y eut d'ailleurs, dans la rédaction du traité de paix, une telle coquetterie de bons procédés que l'un des plénipotentiaires du congrès, M. de Bourqueney, disait à M. de Beust : « Quand on lit le traité du 30 mars, aucun signe apparent ne révèle qui est le vainqueur, qui est le vaincu. »

C'est la dernière des époques chevaleresques, comme la dernière guerre où l'on se servit de canons lisses, de navires à voiles pour la marine, où l'on fit le siège régulier des places. C'est aussi la fin de la vieille courtoisie militaire. Jamais guerre ne fut plus désintéressée, même de la part de la France, qui n'a guère tenté que des expéditions désintéressées. Le général Bosquet l'écrivait pendant le siège de Sébastopol : « La France n'en recueillera qu'un peu de gloire ; elle y peut perdre ses meilleurs soldats et par conséquent ses moyens de résistance à une invasion russo-allemande, quand elle restera seule, abandonnée par l'Angleterre, dont les intérêts sont différents des nôtres, malgré l'alliance. Pauvre France, toujours l'épée à la main, se battant pour Dieu et le droit, et toujours seule à la fin des luttes, payant les progrès du monde civilisé du plus pur de son sang et du dernier écu de ses épargnes ! » [1]

Il est vrai qu'alors la France était glorieuse, les traités de 1815 étaient oubliés ou déchirés, l'Europe avait les yeux tournés vers l'empereur Napoléon, devenu l'arbitre des nations, et à qui le ciel venait d'accorder un fils (16 mars) ; l'avenir paraissait assuré à la dynastie. La presse tout entière acclamait la conclusion de la paix, sauf le *Siècle*, qui se plaignait qu'on n'eût rien stipulé pour la Pologne ni pour l'Italie.

On retrouve ici les inspirations payées de Cavour.

Au Congrès, cependant, celui-ci s'était tenu silencieux, trop heureux d'y être admis au nom des vingt-huit Sardes tués à Traktir. Une fois pourtant, il avait élevé la voix à propos des principautés danubiennes, puis il avait repris son attitude modeste. Mais il agissait par d'autres moyens. Le 27 mars, il remet une note aux représentants de France et d'Angleterre, où il dénonce les vues du gouvernement pontifical, l'occupation autrichienne et le régime des Légations. Le traité toutefois est signé sans qu'il y soit question de l'Italie. Mais le 8 avril, M. Walewski invite les membres du Congrès « à échanger leurs idées sur des sujets divers », et signale incidemment la condition anormale des Etats romains. Tout en réclamant pour l'empereur le titre de « fils aîné de l'Eglise », il émet le vœu d'une prochaine évacuation des troupes françaises et autrichiennes et critique vivement le gouvernement napolitain. Lord Clarendon l'appuie ; les autres membres, stupéfaits de cette incursion inattendue dans une question qu'ils n'ont point pouvoir d'examiner, se taisent. Mais M. de Cavour parle, développe les griefs du Piémont qu'il consigne dans un second *Memorandum* du 16 avril.

Sans doute rien ne fut changé alors, mais on s'était dit : « Il faudrait faire quelque chose pour l'Italie. » La question italienne était donc posée.

Ces graves événements se passaient au moment

[1] Voir *Histoire du second Empire*, par Pierre de la Gorce, t. I^er^, p. 477 et suiv.

même où Mgr Pie était reçu par l'empereur, mais il en ignorait tout ; il n'en répondit pas moins aux questions qui lui furent posées, commme s'il avait assisté aux séances du Congrès.

— Comment les choses vont-elles à Rome et en Italie ? lui demanda Napoléon III.

— Le peuple romain est le plus heureux de toute l'Europe : il mange du bon pain et de la viande, ce qui n'arrive ni en Belgique, ni en Angleterre, ni toujours en France. Il paie peu d'impôts et jouit d'autant plus de libertés pratiques qu'elles ne sont point écrites dans les Constitutions. Enfin, ce pays pourrait se passer, dès demain, d'occupation étrangère si l'Europe voulait bien ne pas le troubler par la presse démagogique. Au fond, les baïonnettes de l'étranger ne sont là nécessaires que par suite des provocations révolutionnaires qui partent de l'étranger. Ne pesons sur Rome et sur l'Italie par aucune mauvaise doctrine, et nous n'aurons plus à intervenir par les armes. Jusque-là, notre concours par la voie de la force armée sera un acte de justice et d'expiation de nos propres méfaits.

— Il y a bien à dire sur tout cela, fit l'empereur.

— C'est vrai, Sire, mais je puis vous assurer qu'il n'y aura de révolution en Italie que par suite de l'esprit révolutionnaire des grands Etats. Quant à la révolution indigène, elle y est très circonscrite dans ses moyens d'action. Vous ne trouveriez pas, dans toute l'étendue de la Romagne, les six mille hommes qui ont failli égorger et incendier toute la ville d'Angers, à vos portes, il y a six mois. Plaignons un peu moins Rome et craignons un peu plus pour nous [1] !

L'évêque de Poitiers ne manqua point d'ajouter que le Pape parlait toujours en termes très affectueux de l'empereur, et que la France catholique avait été heureuse qu'il acceptât d'être le parrain du prince impérial. C'était là un nouveau gage d'espérance pour l'Eglise.

Comme ces renseignements donnés par un témoin qui avait eu le temps d'observer les hommes et les choses à Rome, durant son long séjour de quatre mois, auraient dû éclairer Napoléon III ! Il y avait réponse à tous les sophismes et à toutes les calomnies de Cavour, et réponse d'autant plus péremptoire que l'évêque ne savait rien des menées de ce diplomate néfaste et qu'il les révélait cependant, qu'il les démasquait toutes.

Ce que l'empereur pensa de cette franchise, de cette candeur pleine de hardiesse, il ne le confia sans doute à personne, et bien que Mgr Pie affirme qu'il parla de lui dans les termes les plus satisfaisants, il est permis de penser que l'évêque ne connut point toute la vérité. La preuve en est dans la lettre hautaine qu'il reçut à l'occasion du baptême du prince impérial quelques semaines après :

« Nous désirons, monsieur l'évêque, portait cette lettre dont le ton est inexplicable, que vous ayez à vous y rendre. »

Le prélat s'excusa, alléguant ses tournées épiscopales, mais une seconde lettre du ministre des cultes veut lui forcer la main : « Votre Grandeur me permettra de lui parler avec une entière franchise, et de lui faire observer qu'il n'était peut-être pas inutile, en ce moment, de dissiper sur ses sentiments véritables certains doutes que les indiscrétions de la presse ont pu inspirer ou autoriser. »

On doutait donc de ses « sentiments » à la cour.

Le pape avait envoyé le cardinal Patrizi comme légat pour le représenter au baptême de cet enfant qui entrait dans la vie avec l'auréole des plus glorieuses espérances ; c'était une raison de plus pour que les évêques de France se rendissent à Paris. Pourquoi plusieurs d'entre eux cherchèrent-ils des excuses, comme Mgr Pie et Mgr Plantier ?

S'ils étaient attachés au pape, ils se défiaient de l'attitude nouvelle de l'empereur. Quelque chose avait transpiré des résolutions du Congrès de Paris, et c'est précisément pour le pape qu'ils s'alarmaient. D'ailleurs Pie IX avait signalé cette tendance funeste des évêques et des prêtres français « à se trop incliner vers le pouvoir. » Qui s'incline aujourd'hui adulera demain. Or il faut que l'Eglise se tienne respectueuse, mais libre, en face des gouvernements, de peur que ceux-ci ne lui enchaînent les bras. L'évêque de Poitiers caractérisait ainsi certains éloges forcés de l'empereur et qui nous paraissent aujourd'hui d'une platitude ridicule : « En 1852, la France avait si grand besoin d'un Charlemagne, qu'elle est bien pardonnable d'avoir voulu à toute force voir Charlemagne dans Napoléon [1]. » Il n'avait garde, lui, de tomber dans ces excès. Mais puisque sa présence était ainsi désirée et que son abstention eût été mal interprétée, il vint en toute simplicité assister à cette magnifique cérémonie à laquelle quatre-vingts évêques français, mitre en tête et crosse à la main, donnèrent un éclat qui ne s'était pas vu depuis le sacre du premier empereur. (14 juin). Il s'applaudit de sa démarche et écrivit à Mgr Cousseau : « Vous aviez raison, les absents ont tort. Et au fond, quel bonheur que nous ayons été présents à Paris ! Et comme il est évident que certains habitués de la campagne n'étaient à la ville, à cette époque de l'année, que pour faire campagne contre nous ! »

Napoléon III a commis des fautes énormes et hélas ! irréparables, mais la vérité ne lui a pas été cachée. Mgr Pie la lui a dite, complète, intégrale, sans la diminuer. Il y mettait des formes respectueuses, mais le respect ne faisait que fortifier sa fermeté, il parlait en évêque, il parlait en voyant. Nous verrons plus tard comment il multiplia les avertissements. Il avait découvert le premier l'intrigue italienne contre le pape et l'avait signalée ;

[1] *Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. I, *passim*.

[1] Marquis de Ségur, *Souvenirs et récits d'un frère*, t. Ier, p. 139.

cette prévoyance le rendait bien fort, elle finit aussi par le rendre intolérable, et l'on sévit contre lui. L'arrêt qui le condamna fit ressortir surtout l'erreur et la partialité de ses juges. L'empereur, enchaîné par les sectes, paralysé dans sa volonté, voyait le bien et ne le faisait pas. D'ailleurs il avait à lutter contre tout son entourage, il était seul peut-être sincèrement religieux, mais sa religion n'était pas éclairée, et les voix qui eussent été auprès de lui les plus autorisées, se taisaient de ses devoirs ou en atténuaient la gravité. Alors les paroles indépendantes lui paraissaient dictées par l'esprit d'opposition et perdaient de leur éclat.

Certes, ce n'était pas un prince vulgaire, l'homme qui répondait ainsi aux félicitations du Corps législatif, touchant la naissance du prince impérial : « Les acclamations unanimes qui entourent le berceau de mon fils ne m'empêchent pas de réfléchir sur la destinée de ceux qui sont nés et dans le même lieu et dans des circonstances analogues. Si j'espère que son sort sera plus heureux, c'est que d'abord, confiant dans la Providence, je ne puis douter de sa protection, en la voyant relever par un concours de circonstances extraordinaires tout ce qu'il lui avait plu d'abattre, il y a quarante ans. Ensuite l'histoire a des enseignements que je n'oublierai pas. Elle me dit d'une part qu'il ne faut jamais abuser des faveurs de la fortune ; de l'autre, qu'une dynastie n'a de chances de stabilité que si elle reste fidèle à son origine, en s'occupant uniquement des intérêts populaires pour lesquels elle a été créée. » A travers ces pensées mélancoliques on sent les envolées d'un grand esprit. Mais il était faible, fatigué avant le temps et peut-être aveuglé par ses prodigieux succès. Et puis dans ce caractère étrange, décidé et ondoyant, violent et caressant à la fois, il y avait une pente vers le fatalisme, une mollesse résignée qui l'abandonnait aux événements, comme une barque qui après avoir abordé heureusement au rivage, se rejette confiante en pleine mer, au gré des vents, sans croire aux orages du lendemain.

Quant à l'évêque de Poitiers, il rentra dans son diocèse et se prépara pour le troisième concile de la province de Bordeaux, convoqué à Périgueux ; il l'annonça solennellement à son clergé (14 juillet 1856) et partit avec M. l'abbé Gay, son ami de cœur qu'il attacha désormais à sa personne. Rien n'est touchant comme l'affection qui les unit désormais : « Dieu m'a mis dans le cœur, écrivait l'évêque, que pour le bien de son Eglise, pour le bien des âmes, pour mon propre bien spirituel, concernant lequel je suis dans un délaissement absolu depuis sept ans, je puis et dois attendre un grand secours de vous. » Et l'abbé Gay répondait : « Vous serez *mon évêque* et je serai votre prêtre... J'admire la bonté de Dieu d'avoir mis tout d'abord tant d'amitié pour moi dans un cœur où il avait résolu de placer sa sainte autorité sur moi. »

Le concile s'ouvrit le 2 août 1856. Le vaillant prélat y reprit sa fonction de président de la congrégation *De fide* et continue à flageller le naturalisme, la grande hérésie contemporaine, dans une *Seconde instruction synodale sur les erreurs du temps*, qui lui fut inspirée par les décrets de la sainte assemblée. Et si on lui demande s'il n'a pas peur en avançant sur ce terrain brûlant où le gouvernement impérial déplore de le voir s'engager : « La peur, messieurs, s'écrie-t-il, s'il en est une à laquelle un évêque doive se montrer accessible, c'est celle que manifestait saint Hilaire quand il disait : J'ai peur, moi, des dangers que court le monde, du crime de complicité qui résulterait de mon silence, du compte qu'il me faudra rendre à Dieu. *Mihi metus est de periculo mundi, de silentii mei reatu, de judicio Dei* [1]. »

LITURGIE

Q. — Dans le numéro du 2 mai dernier, à des *quæsita* bien clairs, bien nets, vous répondez, il me semble, d'une façon moins précise. Je voudrais vous voir répondre cette fois d'une manière plus nette et péremptoire.

1° Dans le décret du 30 juin 1896, il est dit, en parlant de la prose *Dies iræ :* « DICENDA EST. » Dans un certain nombre de diocèses, le décret a été promulgué sans commentaires, et dans la plupart de ces diocèses, d'après les renseignements pris, on a compris que dans les cas indiqués par le décret la prose doit être *dite,* mais non pas nécessairement *chantée* par les chantres. Et cette manière de voir a été partagée par certain Ordinaire.

Vous voyez donc que la question n'est pas si *évidente* que l'*Ami* le laisse entendre quand il dit au numéro précité : « La rubrique qui ordonne de *dire,* et conséquemment de *chanter...* »

Veuillez donc dire sur quel droit vous vous appuyez pour traduire le *dicenda* du décret par *canenda.*

2° Ne pourrait-on pas soutenir (dans le cas où la prose devrait être *chantée)* que l'absence, dans l'édition nouvelle, du décret de 1854 tolérant l'omission de quelques strophes, n'est pas un fait nouveau obligeant à tout chanter sans faire grâce d'un mot ? Et pour ce soutenir, on invoquerait le principe : « Tout décret non rapporté continue à être en vigueur. Or il n'est pas fait mention dans le décret de 1896 du décret de 1854. Donc il subsiste. »

3° Vous affirmez que l'on ne peut omettre *sans injustice* le chant en entier de la prose. Cette affirmation me semble susceptible d'atténuation. En effet, il n'y a pas injustice quand l'acte accompli se fait avec le consentement de l'intéressé : « *Volenti non fit injuria.* » Or, chanter tout le *Dies iræ,* à l'exception de quelques strophes, constituait jusqu'ici l'obéissance rigoureuse aux lois de l'Eglise, et en versant l'honoraire d'une messe chantée, le fidèle n'entend pas autre chose. Il y a donc de sa part consentement tacite.

J'ai dit à dessein : « *Volenti non fit injuria,* » omettant le mot du texte : *scienti,* parce que le fidèle qui a versé l'honoraire donne son consentement tacite sur une question qu'il *ne connaît* que très imparfaitement. Mais j'ajoute : il n'est pas nécessaire, et même il ne serait pas très sage de l'éclairer sur ce point.

D'abord, jusqu'à présent, la loi n'est pas si évidente, puisque son interprétation fait couler encore de l'encre tous les jours.

[1] *Œuvres de Mgr Pie,* t. III, p. 130.

Ensuite, dans les temps actuels, il est si difficile, surtout dans les paroisses rurales de certaines contrées, de recruter des chantres et de bien les former au plain chant, que le curé se trouve généralement dans l'alternative : ou d'entendre *estropier* le beau chant de l'Eglise, ou de *fatiguer outre mesure* un pauvre sacristain qui se verrait contraint à chanter *seul*, d'un trait, l'*Absolve* et les dix-neuf strophes du *Dies iræ*.

Enfin, vu la diminution sensible de la foi dans la plupart des milieux, les fidèles, même ceux qui ont versé l'honoraire, entendent que les offices soient le plus courts possible ; et leur demanderait-on s'ils veulent que la prose *Dies iræ* soit chantée dans son entier, il n'est pas douteux que leur réponse fût *négative*. Donc il n'y a pas injustice.

4° Pourrait-on ne dire qu'*une* oraison dans la messe de *Requiem* chantée tous les vendredis pour les âmes des défunts de la paroisse, à l'intention des personnes qui alimentent la quête des âmes ?

5° Un décret d'un intérêt général, en liturgie, n'est connu d'un curé que par la publication qu'en a faite une revue autorisée, v. g. l'*Ami*. Une année, même plusieurs années se sont écoulées sans que l'Ordinaire en ait soufflé mot. Ce curé est-il tenu d'observer ce décret certain, mais non publié par son Ordinaire ?

R. — Ad I. L'*Ami* maintient sa décision du 2 mai dernier.

Non pas qu'il s'appuie, comme le suppose gratuitement son correspondant, sur le décret du 30 juin 1896. Dans ce décret, en effet, la Congrégation n'entend pas décider si la prose sera dite à voix haute, chantée, ou basse ; mais elle déclare simplement qu'elle est obligatoire non seulement dans toutes les messes chantées, mais encore en certains jours privilégiés à une simple messe basse de *Requiem*. Aussi bien, emploie-t-elle à dessein le mot générique *dicenda* qui rendait parfaitement sa pensée, et non *cantanda* qui aurait été déplacé pour les messes basses où l'on doit réciter le *Dies iræ*. (S. R. C., 21 mai 1897, n. 3956).

Sur quoi alors s'appuie l'*Ami ?*

1° Sur un décret du 11 sept. 1847. On demandait si l'on peut tolérer l'usage d'omettre intégralement la prose *Dies iræ*, l'offertoire, et une partie de l'absoute. Et après un examen approfondi de la question, on répondit : « *Vel non celebrandas missas defunctorum, vel canenda esse omnia quæ precationem suffragii respiciant.* » (N. 2959, ad 2).

Mais, direz-vous, faut-il appliquer les mots *precatio suffragii* à la prose *Dies iræ, quæ vix vocari potest oratio vel precatio?* Et devra-t-on nécessairement chanter l'offertoire des messes des morts ? La Congrégation s'est prononcée dans le sens affirmatif : « *Affirmative ad utrumque* » (9 mai 1857, n. 3051, ad 1), et elle a supprimé de la nouvelle collection une réponse antérieure qui permettait aux chantres d'omettre quelques strophes. (12 août 1854, n. 5208, ad 12).

2° Sur un décret du 13 février 1892. L'évêque de Calahorra exposait qu'aux messes chantées de *Requiem* on ne chante pas même une strophe de la prose. On lui répondit : On ne peut pas tolérer cette coutume ; c'est un abus que l'Ordinaire doit s'efforcer de supprimer prudemment, avec le temps et sans éclat (n. 3767, ad 29, n. 2), quand même il n'y aurait qu'un chantre et que les fidèles solliciteraient cette omission en raison des travaux de la campagne (S. R. C., 29 déc. 1884, n. 3624, ad XI) ; et rien ne doit être omis, mais tout doit être chanté intégralement. (22 mai 1894, n. 3827, ad 2 ; *Cérémonial des Evêques*, liv. I, ch. XXVIII, n. 13). Donc.

Ad II. On ne peut révoquer en doute que le retrait, dans l'édition nouvelle, du décret de 1854 tolérant par grâce l'omission de quelques strophes du *Dies iræ*, ne soit un fait nouveau obligeant aujourd'hui à chanter toute cette prose. Car ce décret est absolument contraire à celui de 1857 qui figure dans la collection officielle, et dès lors il est censé abrogé, bien qu'on ne le dise pas expressément : « Statuit (Leo Papa XIII) Decreta huc usque evulgata in iis, quæ a decretis in hac collectione insertis dissonant, veluti abrogata esse censenda... » (Décret *Urbis et Orbis* du 16 fév. 1898, en tête de la nouvelle collection des décrets).

Ad III. Omettre le chant du *Dies iræ* ne constituerait pas une injustice, si ce chant était laissé à la libre disposition de ceux qui fournissent l'honoraire ; mais ici nous sommes en face d'une prière commandée par l'Eglise et dite également au nom de l'Eglise pour les défunts. On ne satisferait donc pas à son obligation si l'on omettait tout ou partie de cette prose.

Ad IV. On ne peut pas se contenter d'une seule oraison dans le cas proposé, mais on doit dire la messe quotidienne avec trois oraisons, et pas plus, parce qu'il s'agit de messes chantées. Si c'était une messe basse, on pourrait en dire cinq ou sept à volonté. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3920).

Ad V. Oui, quand un décret est d'un intérêt général, en liturgie, les prêtres doivent l'observer et s'y soumettre aussitôt qu'ils en ont connaissance par une revue autorisée. On excepte seulement le cas où il existerait dans le diocèse une coutume contraire *généralement* et *légitimement* établie ; l'ordre et l'uniformité du culte obligent à attendre l'intervention de l'Ordinaire, surtout quand le décret n'est pas tellement absolu qu'il déclare abolir toutes les coutumes contraires, mais que la Congrégation invite à recourir à elle dans les cas particuliers : *Sed recurrendum in particulari.* (S. R. C., 11 sept. 1847, n. 2951, ad 13).

Q. — Après l'absoute qui suit une messe de *Requiem*, les uns ajoutent : *Et fidelium animæ per...*, prétextant l'usage ; les autres ne l'ajoutent pas, se basant sur ce que le missel ne porte pas cette finale.

Que faut-il faire ?

R. — Nous sommes vraiment embarrassés pour répondre. Il y a bien un décret qui déclare qu'on doit dire après toutes les absoutes (sauf celle du jour de la Commémoraison générale des Morts) : « *Anima ejus* (vel animæ eorum) *et animæ omnium Fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace,* » puis l'antienne *Si iniquitates* avec le psaume *De profundis*, et l'oraison *Fidelium Deus*.

Mais les références qu'il donne pour appuyer sa décision ne paraissent pas *ad rem.* Les *Ephémérides liturgiques* qui rapportent le décret le citent ainsi : « *Affirmative juxta Rituale Romanum ;* » la Collection officielle a comme texte : « *Affirmative juxta Missale Romanum.* » Malheureusement je ne trouve rien dans le Missel Romain ; et le Rituel ne regarde que les funérailles. (Tit. VI, chap. 3, n. 15).

De même les décrets du 28 juillet 1832, n. 2696, ad 2, et du 31 août 1872, n. 3267, auxquels il renvoie, ne parlent que des funérailles.

N'y a-t-il pas là une faute de typographie ? La table des décrets nous le dira bientôt.

Q. — Est-ce que le diacre qui expose le Saint-Sacrement à la bénédiction, quand seul, sans sous-diacre, il accompagne le célébrant, peut revêtir l'amict et l'aube avant l'étole, à la place du surplis ?

R. — Dans le cas présent, non. Il n'y a que quand le prêtre est assisté du diacre et du sous-diacre, que ceux-ci prennent les mêmes ornements qu'à la messe, sauf le manipule. (S. R. C., 17 septembre 1785, n. 2528, ad 1).

Q. — 1° Peut-on mettre des lys sur un catafalque ou cénotaphe ?

2° Dans un chant non nécessaire qui a lieu, à une messe des morts, après l'élévation, est-on libre de dire *luceat ei* ou *eis ?*

3° Peut-on chanter le *Dies iræ* et le *De profundis* à une messe basse avec ornement blanc célébré un jour d'anniversaire ?

4° En chantant le *De profundis* peut-on, après chaque verset, répéter le premier qui deviendrait ainsi comme un refrain ?

R. — Ad I. L'usage de mettre des fleurs sur le cercueil des adultes n'est pas fondé sur les rubriques ; c'est un privilège réservé aux enfants, en signe d'intégrité et de virginité, et encore l'Eglise le restreint à ceux-là seulement qui meurent avant l'usage de la raison. *(Rituel,* tit. VI, chap. 7). Nous conseillons aussi de relire un article sur l'abus des fleurs, que nous avons reproduit en 1893, p. 110, et l'on verra mieux que jamais la pensée de l'Eglise à ce sujet.

Mais faut-il presser l'exécution de la loi malgré les inconvénients qu'il y aurait à rompre avec un usage contraire, qui aujourd'hui, hélas ! est presque général ? Rome ne le pense pas, et à la demande suivante de Mgr l'Archevêque de Goa : « Prohibendusne erit usus contegendi ramis et floribus tumulos, qui eriguntur in ecclesiis occasione funeralium » ? la S. C. répondit qu'on *pouvait tolérer* cet usage : « Tolerari posse ». (S. R. C., 16 juin 1893, n. 3804, ad 6).

Ad II, III et IV. Ces pratiques sont en dehors des règles liturgiques et ne conviennent pas : la première, parce qu'après l'élévation on ne doit chanter que des choses ayant rapport au Saint-Sacrement, sans omettre le *Benedictus ;* la seconde, parce que le caractère lugubre du *Dies iræ* et du *De profundis* ne saurait s'allier avec le caractère festival de la messe du jour ; et la troisième, parce qu'il est défendu de rien changer arbitrairement dans une prière liturgique et sacrée, comme celle du *De Profundis.*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Saint-Office

31 janvier 1901.

I. *Malgré la bulle* de la Croisade, *les prêtres séculiers doivent s'abstenir d'œufs et de laitage toute la Semaine sainte.* — II. *Il en est de même des prêtres réguliers.* — III. *Quant aux réguliers laïques et aux religieuses cloîtrées, on leur conseille, sans en faire un ordre, de suivre la même ligne de conduite.*

Per Decretum S. R. et U. I. sub die 7 martii 1891, resolutum fuit quod : « Regulares utriusque sexus, exceptis qui voto speciali sunt adstricti, in jejuniis etiam Quadragesimæ, possunt vi Bullæ Cruciatæ edere carnes, ova et lacticinia cum piscibus in eadem comestione miscere... Regularibus intra claustra degentibus sive Sacerdotes sint, sive laici, sive moniales, sufficiunt Bullæ Cruciatæ et Summarium Carnis, nisi sint ex ordine Minorum Sancti Francisci, qui nulla bona possident, quibus sufficit Bulla Cruciatæ. »

Quum autem dictum Decretum aliter interpretaretur, Emus Card. Arch. Toletan. authenticam interpretationem a S. O. imploravit obtinuitque ut per sequentes litteras :

Eminentissime ac Reverendissime Dne Obsme.

In Congne Generali S. O. habita fer. IV, die 23 curr. mensis, ad examen vocatis precibus Em. Tuæ die 19 octobris anni pr. elapsi signatis, quibus petis : « An Regulares intra claustra degentes etiam vi solius Bullæ Cruciatæ possint edere ova et lacticinia in jejuniis Quadragesimæ, non excepta Hebdomada Majori ? » Emi DD. Cardinales una mecum Inquisitores Genles decreverunt : « Affirmative, exceptis Sacerdotibus qui, sicut presbyteri sæculares et regulares extra claustra commorantes, indultum lacticiniorum habentes, tota Majori Hebdomada ab ovis et lacticiniis abstinere debent ; et ad mentem. Mens est ut satagant Superiores ut Regulares laici et Moniales intra claustra degentes, durante Majori Hebdomada, jejunium uti Sacerdotes, non tamen sub præcepto servent. »

L. M. Card. PAROCCHI.

S. Congrégation du Concile

Séance du 22 juin 1901

Causes *in folio*

Dans cette séance, la S. Congrégation a étudié deux causes de mariage *ratum,* l'une pour Paris, l'autre pour Wladislavow, toutes deux *sub secreto.*

Il y a encore une cause de Malte, *Juris eligendi procuratores ;* une d'Urgel, *Servitii choralis ;* et une de Pistoie, *Præsentationis ad ecclesiam*

parochialem, qui ne présentent aucun intérêt pour l'ensemble de nos lecteurs.

Enfin il en est une de nullité de mariage pour Paris, que nous allons analyser.

PARISIEN.

Nullité d'un mariage pour défaut de réalisation d'une condition imposée avant le mariage.

La famille N. habitait une ville du diocèse de Versailles. Le jeune homme, V., recevait assez souvent chez lui Madame X. et sa fille P., à qui il donnait des leçons de chant pour rehausser le culte divin dans l'église paroissiale. De là naquirent des sentiments d'amitié qui amenèrent des propositions de mariage. Madame N. s'y opposa formellement, parce que P., bien que baptisée selon le rite de l'Eglise catholique, avait été élevée par sa mère dans la pratique de la religion protestante et fréquentait assidûment le temple.

Sur une demande formelle de V., la jeune fille promit d'abjurer l'hérésie. Sur les entrefaites, V. partit pour l'Afrique où l'appelaient des intérêts de famille.

De là, il écrivit plusieurs lettres pour rappeler ses désirs à P. Il apprit alors avec plaisir que celle-ci, après avoir reçu l'instruction nécessaire d'une religieuse, et assisté plusieurs fois à la messe, avait été admise à la communion le jour de Noël 1889. Quant à l'abjuration, le curé ne la fit pas faire, *pensant que la communion équivalait à l'abjuration.*

Quelques mois après, le mariage eut lieu, à la grande joie des familles. Les époux vécurent ensemble pendant six ans; mais au mois d'août 1895, V. se décida à renvoyer sa femme, *quam in adulterio deprehenderat.* P. assigna de son côté son mari devant le tribunal civil pour obtenir une pension. Loin de l'accorder, le tribunal prononça une sentence de divorce en faveur de V., basée sur la mauvaise conduite de sa femme.

V. s'est ensuite adressé à l'Officialité de Paris pour demander la déclaration de nullité de son mariage avec P. Il y avait mis comme condition à son consentement l'abjuration de l'hérésie; or, prétendait-il, cette condition n'avait pas été accomplie. Il en concluait à la nullité du mariage.

Le 23 juin 1900, l'Officialité déclarait que la cause de la nullité invoquée ne lui paraissait pas prouvée.

V. a porté l'affaire en appel à la S. C. du Concile, s'efforçant de prouver qu'il avait posé l'abjuration comme une condition absolue pour son consentement au mariage, et que la manière d'agir de P. ne constituait pas une véritable abjuration. D'ailleurs cette abjuration n'était pas sincère, puisque P. avait continué à fréquenter le temple et avait même été admise à la cène.

Mais à toutes les allégations de V. le défenseur du lien répond que la situation réelle de P., le mari l'a connue antécédemment au mariage et l'a acceptée, témoin ce passage d'une lettre de P. du 30 mars 1889, pendant les négociations :

...Après ma visite au curé de notre paroisse, je suis entrée dans votre Eglise, décidée à suivre de point en point ses conseils et ses instructions.

« Mon enfant, m'a-t-il dit, priez Dieu avec nous, puisque tel est le désir de votre future famille et de votre fiancé. Ecrivez-moi une lettre comme quoi vous vous engagez à suivre la religion catholique, mais *ne faites aucun acte visible qui vous prive de retourner dans votre Eglise primitive,* si vous n'épousez pas celui que vous aimez. »

C'est ce que j'ai fait, ce que je fais, ce que je ferai et rien de plus, jusqu'au jour où Dieu nous unira.

Le 8 juillet 1889, elle écrivait encore :

Inutile de faire parler le curé, qui ne pourrait annoncer à vos parents qu'une seule chose : *c'est que jamais, jamais, entendez-vous, je n'abjurerai ma religion.* On s'est conduit très mal dans votre Eglise vis-à-vis de moi ; aussi, si je vais régulièrement à la messe, c'est parce que je l'ai promis.

Choisissez donc entre vos parents ou votre fiancée et ne me faites plus le chagrin de me parler de votre famille.

V. ne peut donc pas se plaindre d'un état de choses qu'il a constaté et voulu.

La S. Congrégation a confirmé la sentence de première instance.

Lettres de la S. Congrégation du Concile au sujet des lettres testimoniales *requises pour l'ordination.*

5 avril 1897 et 13 mai 1899.

Circa litteras testimoniales pro S. Ordinatione

Maximianus Episcopus Guadixensis, in Hispania, sequentia dubia S. Cong. Concilii die 15 martii 1897 exposuit, nimirum :

« Utrum pro illis candidatis qui milites aliquando fuerunt, expostulandæ sint litteræ testimoniales super eorum vita et moribus a Provicario Generali castrensi signatæ et rubricatæ *toties quoties* Sacrum Ordinem suscepturi sunt, vel sufficiat semel eas adhibuisse si ad militiam non fuerint regressi post ordinis cujusvis susceptionem? Ad pleniorem rei intelligentiam animadvertendum venit quod per decretum novissimum anno 1894 datum Romæ Hispaniarum Episcopi ordines nequeunt conferre illis qui militiæ nomen dederunt, nisi prius bonum testimonium de vita et moribus eorumdem habeant a prædicto Provicario præbendum. »

Rme Domine uti Frater :

« Relatis in S. Congregatione litteris tuis die 15 Martii p. p. circa promotionem ad Sacros Ordines eorum qui militiæ addicti fuerunt, Emi Patres ad dubia in præfatis litteris proposita rescribendum censuerunt : « Non teneri. » Idque notificari mandarunt, prout per præsentes exequor, Amplitudini Tuæ, cui me profiteor,

Romæ, 5 aprilis 1897,

Uti Fratrem. »

A. Card. DI PIETRO, *Præf.*

B. Archp. NAZIANZEN., *Secret.*

In mense vero Decembris ejusdem anni, idem Prælatus, præter alia postulata a Sanctitate Sua exquisivit :

« Utrum informationes et monitiones quæ fiunt de vita et moribus eorum qui ad suscipiendos majores Ordines sunt parati, fieri debeant tantummodo in iis locis ubi post acceptas ultimas informationes ad ordinem, quem jam susceperint commorati sint, an vero pro unaquaque ordinatione etiam in aliis omnibus locis, in quibus aliquando ordinandi in toto vitæ decursu domicilium habuerint ? »

Sacra autem Congregatio hæc reposuit :

« Relato in S. Cong. Concilii postulato tuo quoad ordinandos qui in aliena Diœcesi prius morati sunt, Emi Patres rescribendum censuerunt : « *Affirmative* ad primam partem, *Negative* ad secundam. » Idque notificari mandarunt prout per præsentes exequor Amplitudini Tuæ, cui me profiteor,

Romæ, 13 maii 1899,

Uti Fratrem. »

A. Card. DI PIETRO, *Præfectus.*

B. Arch. NAZIANZEN., *Secretarius.*

Sacrée Pénitencerie

5 juin 1901.

SOLUTION DE PLUSIEURS DOUTES SUR LE JUBILÉ DE 1901

I *et* II. *Non potest, vi constitutionis* Temporis quidem, *absolvi crimen absolutionis complicis quod per totam ante actam vitam usque ad momentum quo sacerdos confitetur ad effectum jubilæi fuerit* ter *aut* plus *admissum.* — III. *La faculté accordée aux réguliers et aux religieuses de choisir leur confesseur peut être mise en usage plusieurs fois tant que les dernières œuvres n'ont pas été remplies.* — IV. *Celui qui n'a pas eu l'occasion d'user des privilèges du jubilé, ne peut, en vertu de la bulle* Temporis quidem, *en user s'il vient, après avoir gagné le jubilé, à tomber dans un cas réservé.* — V. *On peut faire une partie des visites d'un jour dans un lieu, et l'autre partie dans un autre lieu, pourvu que ce soit le même jour, civil ou ecclésiastique, et que l'on visite des églises désignées par l'évêque dans un moment où le jubilé est promulgué.*

I. In Const. *Temporis quidem*, n. 3, ab ampla facultate absolvendi quæ tribuitur electo confessario, excipitur « *crimen absolutionis complicis ter aut amplius admissum.* » Hinc quæritur, utrum exceptio ista intelligenda sit de crimine absolutionis quod ter aut amplius fuerit admissum *ab ultima confessione* sacerdotis pœnitentis, an potius de crimine absolutionis quod per totam ante actam vitam usque ad momentum quo sacerdos confitetur ad effectum Jubilæi fuerit ter aut plus admissum, ita ut is v. g. qui *antea ob bis* impertitam hujusmodi absolutionem debuerit recurrere ad S. Pœnitentiariam, non possit nunc *vi Jubilæi privilegiorum* absolvi etiam si *semel* tantum reincidat in dictum crimen ?

II. Et quatenus ad priorem partem resp. *affirmative*, quæritur : utrum possit ad hunc casum applicari responsum S. Pœnitentiariæ (25 janv. 1901) quo confessariis permittitur *pluries* uti privilegiis Jubilæi erga pœnitentem qui nondum perfecit omnia opera præscripta ad lucrandam Jubilæi indulgentiam, an contra hæc facultas ad *unum* dumtaxat usum sit data ?

III. Libera electio confessarii quæ ad effectum Jubilæi, id est si adsit animus lucrandi Jubilæum, conceditur regularibus et monialibus, potestne ab his semel tantum exerceri an pluries, donec perfecerint opera ad Jubilæum requisita ?

IV. Titius, dum opera complebat ad effectum Jubilæi, nullam habuit causam recurrendi ad speciales Confessariorum facultates. Postquam autem indulgentiam Jubilæi est lucratus, tum primum incidit in casum reservatum. Potestne confessarius adprobatus ab ipso electus eum absolvere vi facultatum Jubilæi ? An contra nullus suppetat Titio usus privilegiorum Jubilæi ?

V. Quoad visitationes præscriptas ecclesiarum, si quis, *una eademque die* (civili vel ecclesiastica) in pluribus versetur locis ubi Jubilæum sit promulgatum, potestne *unius diei* visitationes perficere partim v. g. duas in uno loco, et partim i. e. duas reliquas in altero, dummodo visitentur in utroque loco binæ ex ecclesiis ab Ordinario designatis, an contra debeant quatuor *ejusdem diei* visitationes in uno eodemque fieri loco ?

Sacra Pœnitentiaria, mature consideratis expositis, dubiis respondit :

Quoad I. *Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.*

Quoad II. *Provisum in præcedenti.*

Quoad III. *Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.*

Quoad IV. *Habita ratione Constitutionis* Temporis quidem, *negative ad primam partem, affirmative ad secundam.*

Quoad V. *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.*

Datum Romæ ex S. Pœnitentiaria die 5 junii 1901.

A. CARCANI, *S. P. Regens.*

R. CELLI, *S. P. Substitutus.*

S. Congrégation de l'Index

10 juin 1901.

DÉCRET

Feria IV, die 7 junii 1901.

Sacra Congregatio Emorum ac Rmorum S. R. Ecclesiæ Cardinalium, etc., damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, ac proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur Opera :

EM. COMBE, *Le grand coup avec sa date probable*, c'est-à-dire le grand châtiment du monde et le triomphe universel de l'Eglise. *Etude sur le secret de la Salette.* — 3e édition augmentée de la brochure de Mélanie et autres pièces justificatives. — Vichy, 1896.

JEAN DE DOMPIERRE, *Comment tout cela va finir.* L'avenir jusqu'à la fin des temps : histoire anticipée des derniers âges du monde. — Rennes, 1900.

JOSEF MULLER, *Der Reformkatholizismus, die Religion der Zukunft.* Für die Gebildeten aller Bekenntnisse dargestellt. Erster und zweiter Theil. — Würzburg-Zurich, 1899.

F. REGIS PLANCHET, *El derecho canonico y el clero mexicano*, o sea anotaciones al Concilio V Mexicano. — Mexico, 1900.

Idem : *La ensenanza religiosa en la arquidiocesis de Mexico*, y suplemento a la obra « El derecho canonico. » — Mexico, 1900.

CAMILLE QUIÉVREUX, *Le Paganisme au XIXe siècle*, 3 volumes. — Abbeville, 1895-97.

Lo scudo del debole oppresso e la giustizia di Dio verso l'oppressore punito (sine loco, auctore et tempore).

Itaque nemo, etc.

Andreas Card. STEINHUBER, *Præf.*

Fr. Thomas ESSER, O. P., *Secret.*

S. Congrégation des Rites

I

ROMANA

3 septembre 1900.

Quand la fête de la sainte Vierge sous le titre de Refuge des pécheurs *se célèbre au temps pas-*

cal, on dit la messe du temps pascal avec l'évangile Loquente Jesu *du temps de la Pentecôte à l'Avent.*

Dominica prima Julii alicubi festum Deiparæ celebratur sub titulo *Refugium peccatorum* cum officio et Missa de *Communi*, prima tantum Oratione, quæ *propria* est, excepta. Quod profecto nulla difficultate laborat, cum de parte æstiva agitur Sed vero accidit aliquando, ut dictum festum transferri debeat ad tempus paschale, et dubium eo in casu oritur super lectionibus III Nocturni in officio recitandis. Namque Evangelium hujusce Missæ *de Communi*, tempore paschali, est *Stabant juxta Crucem ;* in Breviario autem deest Homilia præfato Evangelio respondens. Hinc quæritur :

Quomodo est agendum in casu ejusmodi festi translati ad tempus paschale ?

Et S. R. C., referente subscripto Secretario, audita sententia Commissionis Liturgicæ ac reliquis mature perpensis, rescribendum censuit : — In casu adhibeatur Missa B. M. V. de tempore paschali a Pascha ad Pentecosten, retento Evangelio *Loquente Jesu*, de Missa B. M. V. a Pentecoste ad Adventum : cui Evangelio respondet Homilia III Nocturni officii proprii B. M. V. sub titulo *Refugium peccatorum.* Atque ita rescripsit servarique mandavit.

Die 3 Septembris 1900.

C. Card. Aloisi Masella, *Pro-Præf.*
D. Panici, *S. R. C. Sec.*

II

Compostellana [1]

10 novembre 1900.

Il faut abolir l'usage de sonner une cloche le vendredi saint pendant une procession où l'on porte une statue représentant Notre-Seigneur mort et une autre représentant Notre-Dame des Sept-Douleurs.

TOLLATUR ABUSUS PULSANDI CAMPANAS FERIA VI IN PARASCEVE

Emmus et Revmus Dnus Cardinalis Josephus M. Martin de Herrera et de la Iglesia, Archiepiscopus Compostellanus, ea quæ sequuntur Sacrorum Rituum Congregationi reverenter exposuit, nimirum :

In Civitate Compostellana a multo tempore viget usus pulsandi campanam Ecclesiæ S. Dominici feria VI in Parasceve, eo tempore quo Confraternitas Ssmi Rosarii peragit processionem cum imagine Corporis Christi defuncti et B. M. Virginis Perdolentis. Quum hoc sit aperte contrarium legi communi Ecclesiæ, nec Confraternitas exhibuerit documentum exquisitum ad demonstrandum privilegium Pontificium, quæritur :

An hujusmodi praxis sit toleranda ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito voto Commissionis Liturgicæ, proposito dubio rescribendum censuit : *Negative, et abusum esse omnino tollendum.*

Atque ita rescripsit die 10 Novembris 1900.

D. Card. Ferrata, *Præfectus.*
D. Panici, *Arch. Laodicen., Secretarius.*

III

Utinen [2]

4 mars 1901.

I. *Quand la dédicace de l'église propre se trouve en occurrence ou en concurrence avec le titulaire de cette église, si le titulaire de l'église est la Transfiguration ou le Saint Rédempteur, à l'occurrence le titulaire est préféré à la dédicace, et à la concurrence les vêpres sont partagées.* — II. *Le jour octave de la dédicace d'une église ne cède qu'à un double de seconde classe.*

In redigendis Calendariis particularium Ecclesiarum, sequentia exorta sunt dubia, quorum solutionem hodiernus redactor Calendarii Archidiœceseos Utinensis, de consensu Rmi sui Ordinarii, a Sacra Rituum Congregatione humiliter expetivit, nimirum :

I. Quando Dedicatio propriæ Ecclesiæ occurrit vel concurrit cum festo titulari ipsius Ecclesiæ, et Festum titulare est Transfiguratio Domini vel SS. Redemptor ; in occursu vel concursu quodnam est præferendum ?

II. In concursu diei octavæ Dedicationis propriæ Ecclesiæ cum Festis Tranfigurationis Domini, vel Dedicationis Basilicarum SS. Salvatoris et Ss. Apostolorum Petri et Pauli Almæ Urbis, quomodo ordinandæ sunt Vesperæ ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito voto Commissionis Liturgicæ, reque mature perpensa, respondendum censuit :

Ad I. Quum enuntiatus titulus sit Festum Domini, in occursu Festum titulare præferendum est Dedicationi ; in concursu Vesperæ dividantur.

Ad II. Dies octava Dedicationis Ecclesiæ propriæ non cedit juxta Rubricas, nisi duplici secundæ classis.

Atque ita rescripsit. Die 4 Martii 1901.

D. Card. Ferrata, *Præf.*
D. Panici, *Archiep. Laodicen., Secret.*

IV

3 mars 1901.

DÉCRET

I. *Quand les deux oraisons* pro Ecclesia *et* pro Papa *sont obligatoires, l'une en vertu de la rubrique et l'autre en vertu d'un précepte épiscopal, il faut les dire toutes les deux.* — II. *Les* Pater, Ave *et* Credo *après l'office doivent se dire dans la même position que l'Antienne finale.* — III. *L'anniversaire de la Dédicace de toutes les églises est fête secondaire pour les églises qui ne sont pas consacrées.* — IV. *Dans les diocèses où l'octave de la Fête-Dieu n'est pas privilégiée, on ne fait que mémoire du jour octave d'une fête ayant une octave.* — V. *Quand la fête* Exspectatio partus B. M. V. *tombe au mercredi des Quatre-Temps, il faut chanter deux messes dans les cathédrales et les collégiales, l'une de la fête et l'autre de la férie.* — VI. *Quand le lundi de Quasimodo on a une fête primaire de première classe et que la fête de l'Annonciation est transférée au mardi, les vêpres appartiennent au plus digne, avec mémoire de l'autre fête. — Il en est de même pour la translation de saint Joseph.* — VII. *Quand le jour octave de la Dédicace de l'église propre est en concurrence avec la Dédicace des saints Apôtres, qui est double-majeur, les vêpres sont du jour octave avec mémoire du suivant.* — VIII. *Quand la Commémoraison de tous les Saints Pontifes romains tombe le dimanche dans l'octave de la Toussaint, la postcommu-*

[1] Compostelle.
[2] Utine.